

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 167**

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Rochebloine, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 48, supprimer les mots :

« de gestion de crises et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prérogatives de gestion de l'infrastructure ne doivent pas être exercées par l'EPIC de tête, au risque de voir SNCF Réseau perdre son autonomie décisionnelle, exigée par l'article 7 sur « l'indépendance des fonctions essentielles du gestionnaire de l'infrastructure » de la directive 2012/34/UE.

La gestion du réseau opérationnel – notamment en situation de crise – doit donc être uniquement exercée par le gestionnaire d'infrastructure, et non par l'EPIC de tête.